

B.3.1 FONDS D'AIDE AUX JEUNES

2

AIDE DE SUBSISTANCE



NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Aide mensuelle différentielle

- Pour les jeunes autonomes dans leur logement ou en foyer
- 350 € maximum /mois pour une personne seule
- 500 € maximum /mois pour un couple
- 250 € maximum /mois pour un colocataire
- Cette aide n'est pas accessible aux étudiants

Aide ponctuelle (alimentaire, hygiène, habillement)

- Pour les jeunes hébergés par des tiers (ou dérogatoirement par leurs parents)
- 25 € maximum par semaine

Aide expérimentale à la stabilisation

- Pour les jeunes SDF ou en errance dans le cadre d'un **projet de stabilisation** et d'un **accompagnement renforcé** par une structure ou une association spécialisée dans l'accueil ou l'accueil de jour des personnes à la rue
- 150 € par mois maximum pendant 3 mois (renouvelable une fois)

BÉNÉFICIAIRES

Jeunes de 18 à 25 ans en difficulté d'insertion sociale et professionnelle.

CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUALITATIFS ET QUANTITATIFS)

La demande est à présenter prioritairement :

- auprès de la mission locale ou de la PAIO
- auprès du service social de secteur
- auprès du CCAS

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

Selon la nature de l'aide sollicitée, se référer au règlement départemental d'attribution.

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de l'insertion

DATE LIMITE DE DÉPÔT DE LA DEMANDE

Pas de date limite

B.3.1 FONDS D'AIDE AUX JEUNES

AIDE DE SUBSISTANCE

**TAUX D'INTERVENTION - CUMUL
MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT**

Les aides sont payées via une régie d'avance.